



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 juillet 1996**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 15 Mars 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 2 Avril 1996

**Réduction de titres de recettes sur exercices antérieurs**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,  
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,  
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE,  
M. Gilles FRAPPIER

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER,  
M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD,  
M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Françoise BILLY,  
Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, Mme Annie COUTUREAU,  
M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU,  
M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU,  
M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS,  
M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI,  
Mme Françoise GAILLARD, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine  
REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES  
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN  
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET  
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD

**Excusés :**

Mme Marie-Cécile MORISOT

Madame Geneviève PERRIN-GAILLARD, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Des réductions de recette sur des factures d'eau qui concernent les exercices antérieurs doivent être effectuées pour les motifs suivants :

1°) Remboursement de la pénalité de la double redevance d'assainissement :

Certains abonnés ont été pénalisés de la double redevance d'assainissement pour défaut de raccordement au réseau.

Ces déclarations ayant été faites avec retard et le raccordement ayant été vérifié conforme par le service des eaux, il y a lieu de rembourser la pénalité de la double redevance à ces abonnés depuis la date effective du raccordement, en application de l'article 2.1 du règlement d'assainissement.

-	732,16
-	245,96
-	148,72
-	251,68
-	263,12
-	491,92
-	1 013,68
-	1 710,33
-	704,90
-	1 325,07
-	263,12

-		
		366,08
-		
		434,72
-		
		836,44
-		
		411,84
-		
		716,11
-		
		465,07

2°) Remboursement de branchement d'égout (l'abonné n'était plus propriétaire au moment des travaux, maison en ruine, débiteur disparu)

-		
		4 090,00
-		
		3 800,00
-		
		2 496,53

3°) Des erreurs de facturation provenant essentiellement de lectures erronées de compteurs obligent à procéder à des réductions de recette sur les factures d'eau correspondantes :

Il s'agit :

	Eau	Assainissement
-		
	294	343,20
-		
	82,90	

-  
1 296,29

1 001,17

TOTAL :

BA EAU : 1 673,19

BA ASSAINISSEMENT : 22 111,82

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la réduction de ces titres de recette et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets annexes sur l'article 6718.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjointe Déléguée

Geneviève PERRIN-GAILLARD

[Ordre du jour](#)